

2018

# PASSEPORT MOBILITE



## **APPRENTIS, VALORISEZ VOTRE CV DES AUJOURD'HUI !**

En effectuant une période de mobilité lors de votre apprentissage, il s'agit pour vous non seulement de développer la maîtrise d'une langue étrangère mais aussi d'une connaissance culturelle (culture d'entreprise notamment, très appréciée des employeurs) et de la découverte de nouvelles techniques ou approches de travail.

### **Bien préparer son départ ...**

Choisir d'effectuer une partie de son apprentissage dans une entreprise étrangère demande une certaine préparation. Ce guide est là pour vous accompagner, notamment sur les modalités administratives.

Ce départ ne change en rien votre statut d'apprenti (donc de salarié), il s'agit d'une mise à disposition. (Détachement salarial)

A ce titre, il convient de préparer ce départ avec votre entreprise et d'informer la personne compétente (RH..) de l'évolution de votre dossier.

### **Et n'oubliez pas ...**

Au retour, mettez en valeur les compétences acquises au cours de votre mobilité: adaptabilité, ouverture d'esprit, découvertes de nouvelles

méthodes de travail, participation à un projet en entreprise, perfectionnement linguistique, développement de nouveaux contacts,...

Faites le apparaître sur votre CV !

## **ENTREPRISES, VOS AVANTAGES SONT MULTIPLES**

Amélioration du management et de l'esprit d'équipe, acquisition de nouvelles compétences et ouverture internationale, prise de contacts économiques ou développement de partenariats à l'étranger, renforcement de l'attractivité de l'entreprise....sont autant d'atouts que votre apprenti peut vous apporter en effectuant une partie de son apprentissage à l'étranger.

## **CONVENTION DE MOBILITE**

### **Mobilité en entreprise:**

Cette convention de mobilité, définie par arrêté du 2 février 2009, fixe le cadre juridique et administratif de la mission de l'apprenti et formalise le départ entre toutes les parties.

Lors de cette mise à disposition, l'apprenti reste salarié de l'entreprise, sa rémunération est donc maintenue. L'employeur et l'entreprise d'accueil peuvent toutefois s'accorder sur une compensation de salaire s'ils le souhaitent. Le cas échéant, cet accord sera annexé à la convention de mise à disposition.

Une fois complétée, cette convention devra être signée des 3 parties prenantes (entreprise, entreprise d'accueil et apprenti) puis adressé au CFA pour validation qui l'adressera lui même au rectorat pour enregistrement et validation définitive.

*Afin de diminuer le temps nécessaire à l'établissement de cette convention, vous pouvez fonctionner par scan pour les différents échanges entre les signataires. Veillez toutefois à ce que cette convention soit le plus lisible possible sous peine de rejet.*

*Rappel: Il n'est pas nécessaire d'établir une convention de mise à disposition lors d'une mission, c'est à dire lorsqu'il s'agit d'un déplacement ponctuel, accompagné d'un collaborateur, les frais annexes étant pris en charge par l'entreprise.*

Convention à établir au moins 2 mois avant le départ.

-->Télécharger la convention: <http://www.midisup.com/telechargements-mobilite.html>

### **Mobilité académique:**

Pour un départ en université à l'étranger, l'apprenti doit faire compléter un document de détachement d'un élève-apprenti à son établissement de formation et son employeur. Ce document devra être signé par l'employeur, l'établissement de formation et l'apprenti.

L'apprenti devra également fournir au CFA une lettre de l'université d'accueil prouvant son inscription et mentionnant la personne référente pour son cursus au sein de l'université.

-->Dossier à télécharger sur le site <http://www.midisup.com>

## MODALITES D'ENTREE DANS LE PAYS

### En savoir + :

<http://www.service-public.fr>

Rubrique -> « Papiers, citoyenneté »

Portail « l'Europe est à vous » :

[http://europa.eu/youreurope/citizens/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm)

### Union Européenne

En tant que ressortissant de l'Union européenne, vous pouvez entrer dans un autre pays de l'Union sur simple présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité et y séjourner 3 mois. Après trois mois, on peut vous demander de vous enregistrer auprès des autorités (généralement mairie ou commissariat de police) selon le pays d'accueil.

Pour travailler dans certains pays, vous devrez demander une carte de séjour avec mention « Communauté européenne ». Pour l'obtenir, il faut présenter à l'autorité locale compétente votre carte d'identité ou passeport, un justificatif de domicile et votre contrat de travail.

*Attention ! Le Royaume-Uni et l'Irlande ont conservé le droit de contrôler les personnes à leurs frontières. Chypre, la Bulgarie et la Roumanie ne font pas encore partie de l'espace Schengen. Il y a donc encore des contrôles aux frontières de ces pays.*

### En savoir + :

[www.diplomatie.gouv.fr/fr](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr)

[www.monconsulat.fr](http://www.monconsulat.fr)

### Hors Union Européenne

Pour entrer dans la plupart des pays, un visa de travail peut être exigé. Contactez à l'avance l'ambassade ou le consulat en France du pays où vous partez. Veuillez noter que pour certains pays, la convention de mobilité devra être signée en amont de la demande de visa.

## PROTECTION SOCIALE ET SANTE

### Couverture sociale

**Pour le détachement d'un apprenti à l'étranger, l'employeur** continu à verser la partie des cotisations dues au régime français de sécurité sociale et **l'apprenti** détaché bénéficie de la même protection sociale qu'en France.

Selon le pays de détachement, l'apprenti peut éventuellement bénéficier de la prise en charge de ses soins médicaux avec dispense d'avance des frais.

**Aucune cotisation n'est due dans le pays de détachement** si le salarié est détaché dans un pays lié à la France par un accord international de sécurité sociale (règlements communautaires ou convention bilatérale de sécurité sociale), et qu'il a la nationalité requise pour l'application de cet accord.

**Les cotisations peuvent être dues au régime de sécurité sociale du pays de détachement** si le salarié est détaché dans un pays non lié à la France par un accord international de sécurité sociale (règlements communautaires ou convention bilatérale de sécurité sociale) ou si le salarié est détaché dans un pays lié à la France par un accord international de sécurité sociale, mais qu'il ne relève pas du champ d'application de cet accord.

## Union européenne / Espace économique européen (UE/EEE)\* / Suisse.

\*Liste des États membres de l'UE/EEE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Danemark, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

### Démarches de l'employeur :

**Télécharger le formulaire S 3208b :**  
[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S3208.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3208.pdf)

Compléter le formulaire S 3208b « Maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur salarié détaché hors du territoire français »

Adresser le volet 1 de ce formulaire à la caisse d'Assurance Maladie du siège de l'entreprise, et remettre le volet 2 à l'apprenti.

Après accord, la caisse d'Assurance Maladie vous délivrera un formulaire E 101/A1 « Attestation concernant la législation applicable ».

Remettez un des exemplaires du formulaire à votre salarié ; conservez l'autre exemplaire.

**À noter :** Lors de cette période de mobilité, vous devrez informer la caisse d'Assurance Maladie de tout changement concernant la situation de votre apprenti

### Démarches de l'apprenti :

Demandez la **carte européenne d'assurance maladie** à votre caisse d'assurance maladie au moins 3 semaines avant votre départ. Gratuite, nominative et valable un an (CPAM), valable deux ans (MSA).

*Une attestation provisoire d'une validité de trois mois pourra vous être délivrée dans l'attente de la réception de la carte européenne d'assurance maladie.*

**Demander sa carte européenne d'assurance maladie suivant votre affiliation:**

- CPAM : se connecter sur [votre compte ameli](#) / rubrique « Mes démarches » ou ☎ 36 46 ou se rendre au point d'accueil de votre caisse CPAM

- MSA : se connecter sur [>Mon espace privé](#) ou se rendre au point d'accueil de votre MSA.

### **Votre prise en charge**

Votre CEAM permet d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour :

- soit vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux ;
- soit vous devez faire l'avance des frais médicaux et vous vous faites rembourser sur place par l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de séjour.

Vous pouvez aussi vous faire rembourser par votre caisse d'Assurance Maladie en France. Dans ce cas, pensez à conserver les factures acquittées et les justificatifs de paiement et adressez-les, accompagnés du formulaire S3125 « Soins reçus à l'étranger - déclaration à compléter par l'assuré » à votre Caisse d'Assurance Maladie en France. Vous serez remboursé sur la base des tarifs en vigueur de la sécurité sociale française et dans la limite des dépenses engagées.

### **Télécharger le formulaire S3125:**

>[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S3125.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3125.pdf)

**En cas d'accident du travail**, vous devez en informer votre employeur Français dans les 24 heures. C'est lui qui établit la déclaration d'accident du travail et qui l'adresse à votre caisse d'Assurance Maladie en France.

Vous devez ensuite faire parvenir à votre caisse d'Assurance Maladie en France:

- le certificat fourni par le médecin au début du traitement, indiquant le siège et la nature des lésions constatées et la durée probable des soins et/ou de l'arrêt de travail ;
- le certificat fourni par le médecin en fin de traitement, indiquant la date de cessation des soins, celle de la reprise du travail et les conséquences définitives de l'accident (guérison ou consolidation).

**En cas d'arrêt de travail**, vous devrez envoyer votre avis d'arrêt de travail sans délai à votre caisse d'Assurance Maladie en France, afin de pouvoir percevoir des indemnités journalières.

Vous devez également adresser cet avis d'arrêt de travail à votre employeur en France.

Numéro  
d'urgence  
européen:



112

## Hors Union Européenne

### -dans un État ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France.

Les pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France sont les suivants :

Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, ainsi que la Nouvelle-Calédonie, Mayotte et la Polynésie française\*

### Démarches de l'employeur :

#### Télécharger le formulaire S9203:

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S9203.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S9203.pdf)

#### Télécharger le formulaire n° S 3208:

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S3208.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3208.pdf)

- **Pour une mobilité inférieure à 3 mois :**

Au moment du départ de votre salarié, complétez le formulaire n° S9203 « Avis de mission professionnelle à l'étranger - détachement inférieur à trois mois », et adressez-le à la caisse d'Assurance Maladie du siège de votre entreprise, dans les 24 heures, pour information.

*\* Dans le cas d'un détachement en Algérie, si le salarié a la nationalité française ou algérienne contactez la caisse d'Assurance Maladie du siège de votre entreprise pour obtenir les formulaires SE 352 01 prénumérotés et présignés. Au moment du départ de votre salarié en Algérie, complétez 2 exemplaires, Remettez l'un des exemplaires à votre salarié et adressez le second exemplaire à la caisse d'Assurance Maladie dans les 24 heures*

- **Pour une mobilité égale ou supérieure à 3 mois :**

#### **1. Le salarié a la nationalité française ou celle de l'État co-signataire de la convention**

Avant le départ de votre salarié, complétez le formulaire n° S 3208 « Maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur salarié détaché hors du territoire français »

Adressez le 1er volet de ce formulaire à la caisse d'Assurance Maladie du siège de votre entreprise, et remettez le second volet à votre salarié. Après accord, la caisse d'Assurance Maladie du siège de votre entreprise vous fera parvenir le formulaire prévu par la convention de sécurité sociale, en double exemplaire. Remettez un des 2 exemplaires du formulaire à votre salarié et conservez l'autre exemplaire.

**À noter :** Ces dispositions s'appliquent également quelle que soit la nationalité du salarié pour un détachement en Andorre, Canada, Chili, Corée, États-Unis, Japon, Monaco, Philippines ou Québec.

## Démarches de l'apprenti :

### **Votre certificat de détachement**

Votre employeur doit vous remettre le formulaire d'attestation de détachement (formulaire n° S 9203 pour un détachement inférieur à trois mois ou formulaire n° S 9201 pour un détachement supérieur à trois mois)

Conservez ce certificat. Il atteste de votre maintien au régime français de sécurité sociale et vous permettra de bénéficier des dispositions prévues par la législation française.

### **Votre prise en charge**

Elle dépend des dispositions de la convention de sécurité sociale signée avec la France. Vos frais médicaux seront pris en charge :

**Soit par l'organisme de sécurité sociale du pays où vous êtes détaché**, si la convention de sécurité sociale le prévoit. Cet organisme vous rembourse vos frais médicaux sur présentation de votre certificat de détachement selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans ce pays. *(Renseignez auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie pour connaître les dispositions de la convention signée avec le pays dans lequel vous partez)*

**Soit par votre caisse d'Assurance Maladie en France**: vous devez vous munir d'un exemplaire du formulaire S3124a (CPAM) ou S3125b (MSA) avant le départ. Adressez le formulaire correspondant à votre caisse d'Assurance Maladie accompagné des originaux des factures que vous avez acquittées et des prescriptions. Les remboursements se feront sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs forfaitaires français.

A SAVOIR : Pour des mobilités en Nouvelle Calédonie et Polynésie Française, des dispositions particulières s'appliquent. Dans ce cas, veuillez vous rapprocher de votre MSA.

**Télécharger le formulaire S3124a:**[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S3124.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3124.pdf)

**Télécharger le formulaire S3125b:**  
>[Soins reçus à l'étranger](#)

### **En cas d'arrêt de travail pendant votre séjour**

Vous devez présenter votre avis d'arrêt de travail à votre caisse d'Assurance Maladie en France sous 48 heures. Elle pourra éventuellement vous verser des indemnités journalières.

**Attention** : en cas de détachement en Andorre, Bosnie-Herzégovine, Jersey, Macédoine ou Tunisie, l'avis d'arrêt de travail doit être adressé à l'organisme de sécurité sociale du pays de détachement, dans un délai de trois jours suivant le début de l'arrêt de travail.

### **En cas d'accident du travail pendant votre séjour**

Vous devez en informer votre employeur dans les 24 heures. Il établit une déclaration d'accident du travail et l'adresse à votre caisse d'Assurance Maladie en France.



**- Autres états (hors UE/EEE/Suisse et n'ayant pas signé de convention de sécurité sociale avec la France)**

**Démarches de l'employeur :**

**Télécharger le formulaire**

**S9203:** [http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S9203.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S9203.pdf)

**Télécharger le formulaire**

**S9201:**

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S9201.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S9201.pdf)

**Détachement inférieur à 3 mois**

Au moment du départ de votre salarié, complétez le formulaire n° S 9203 « Avis de mission professionnelle à l'étranger - détachement inférieur à trois mois » et adressez-le à la caisse d'Assurance Maladie du siège de votre entreprise, dans les 24 heures, pour information.

**Détachement supérieur à 3 mois**

Complétez le formulaire n° S 9201 « Attestation de détachement à l'étranger » en 3 exemplaires et adressez-les à la caisse d'Assurance Maladie du siège de votre entreprise.

Après accord, votre caisse d'Assurance Maladie vous en retournera 2 exemplaires. Remettez un des exemplaires du formulaire à votre salarié et conservez l'autre exemplaire.

**Démarches de l'apprenti :**

Votre employeur doit vous remettre le formulaire d'attestation de détachement (formulaire n° S 9203 pour un détachement inférieur à trois mois ou formulaire n° S 9201 pour un détachement supérieur à trois mois) Conservez le, il atteste de votre maintien au régime français de Sécurité sociale et vous permettra de bénéficier des dispositions prévues par la législation française.

**Votre prise en charge**

Pour une prise en charge de vos frais médicaux, adressez à votre caisse d'Assurance Maladie en France, le formulaire n° S 3124a « Feuille de soins reçus à l'étranger par les travailleurs salariés détachés » ou le formulaire n° S 3125b (pour ceux relevant de la MSA) « Soins reçus à l'étranger » accompagnés des originaux des factures acquittées et des prescriptions. Le remboursement se fait sur la base des frais réels, dans la limite des tarifs en vigueur en France.

**Télécharger le formulaire S3124a:**

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S3124.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3124.pdf)

**Télécharger le formulaire S3125b:**

> [Soins reçus à l'étranger](#)

**En cas d'accident du travail**, vous devez en informer votre employeur dans les 24 heures qui établira une déclaration d'accident du travail et l'adressera à votre caisse d'assurance maladie.

**En cas d'arrêt de travail**, vous devez présenter votre avis d'arrêt de travail à votre caisse d'Assurance Maladie en France sous 48 heures. Elle pourra éventuellement vous verser des indemnités journalières.

## QUELQUES RECOMMANDATIONS...

ATTENTION : Dans tous les cas, si vous ne bénéficiez pas d'une couverture sociale en France, vous devez souscrire à une assurance maladie personnelle.

Quelle que soit la destination, et pour un long séjour il est conseillé de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance, qui garantit le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire en cas de maladie à l'étranger.

Dans certains pays, des vaccinations peuvent être nécessaires, voire obligatoires.

## ... LIENS...

### •Assurance maladie:

- CPAM : <http://www.ameli.fr/> Rubriques « Assuré » -> « Droits et démarches : A l'étranger »
- MSA : <http://www.msa.fr/> Rubriques « Particulier » -> « Santé » -> « Etre bien remboursé » -> Votre couverture santé à l'étranger

•Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale : <http://www.cleiss.fr/> Rubriques « Particuliers » (sécurité sociale et mobilité internationale), « Documentation » (conventions de sécurité sociale)

•Portail « l'Europe est à vous » : [http://europa.eu/youreurope/citizens/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm) Rubriques « Travail et retraite » et « santé »

•Ministère des Affaires Européennes et Etrangères : Préparer son départ : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

## ... ET INFOS UTILES!

### Retraite:

En tant que salarié détaché, vous continuez à cotiser au régime français d'assurance vieillesse.

## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Que ce soit sur du temps privé ou durant ses heures en entreprise, l'apprenti doit être couvert en matière de responsabilité civile.

Les différentes prises en charges sont définies dans l'annexe de l'Arrêté du 2 février 2009 en article 8:

**Employeur** : « *L'employeur atteste être garanti en matière de responsabilité civile concernant les dommages subis ou causés par l'apprenti dans l'entreprise d'accueil en dehors de tout apprentissage.* »

**Entreprise d'accueil** : « *L'entreprise d'accueil atteste être garantie en matière de responsabilité civile concernant les dommages subis ou causés par l'apprenti lors des travaux ou prestations effectués à l'occasion de l'apprentissage.* »

Veillez noter que l'assurance responsabilité civile de l'entreprise d'accueil doit obligatoirement être renseignée dans votre convention de mise à disposition. (Article 5)

**Apprenti** : « *L'apprenti (e) atteste être garanti (e) en matière de responsabilité civile pour les dommages subis ou causés par lui y compris à l'étranger en dehors de l'entreprise d'accueil dans le cadre des actes de la vie quotidienne (art. 1382 et 1384 du code civil).* »

La garantie responsabilité civile est habituellement comprise dans votre contrat d'assurance multirisque habitation.

Vérifiez auprès de votre assureur que le pays de destination est couvert par votre contrat actuel et que la durée de votre garantie responsabilité civile vie privée à l'étranger couvre la durée de votre séjour. En effet, la plupart des contrats d'assurance couvrent à l'étranger pendant trois mois au maximum. Une extension de garantie peut être obtenue pour des séjours de plus longue durée. Il est aussi parfois nécessaire de s'assurer dans le pays de destination auprès d'un assureur local.

Il est recommandé de vérifier aussi que votre assurance vous couvre en cas de rapatriement médical et vos dépassements de frais non pris en charge par la caisse maladie.

**A noter** : Certaines assurances proposent un pack tout compris « stage à l'étranger ». Si votre entreprise à l'étranger ne vous couvre pas, vous devrez vous assurer que votre assurance propre couvre également les risques normalement pris en charge par l'entreprise d'accueil.

Dans le cas où l'employeur français, l'entreprise d'accueil ou l'apprenti ne souhaitent pas prendre de garanties à sa charge, le CFA peut prendre en charge l'assurance responsabilité civile\* couvrant tous les risques mentionnés ci dessus.



Pour les mobilités académiques, une attestation de prise en charge\* est automatiquement délivrée par le CFA MidiSup.

*\*Le CFA MidiSup a souscrit à une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF ( n° de police 3831442P) pour les risques suivants:*

*Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs. Atteintes à l'environnement, intoxication alimentaire, dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels.*

*Accident: assistance à domicile, frais médicaux, pertes de revenus, invalidité, décès.*

*Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines. Recours & Protection juridique.*

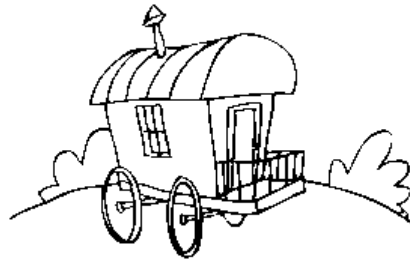
*Rapatriement, prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, à hauteur de 80 000 € pour les TOM et l'étranger, 4 000 € pour la métropole et les DOM.*

## LOGEMENT & TRANSPORT

Hébergement : N'hésitez pas à consulter les sites Internet ou les offres publiées dans les journaux. Il existe une multitude de pistes telles que les auberges de jeunesse, les centres d'hébergement YMCA, les chambres chez l'habitant, gîtes, pensions et hôtels.

Liens utiles :

[www.auberges-de-jeunesse.com](http://www.auberges-de-jeunesse.com)  
[www.fuaj.org](http://www.fuaj.org)  
[www.ymcaeurope.com](http://www.ymcaeurope.com)  
[www.eurocampings.fr](http://www.eurocampings.fr)  
[www.europeanhostels.com](http://www.europeanhostels.com)  
[www.hostelworld.com](http://www.hostelworld.com)  
[www.casawap.com](http://www.casawap.com)  
[www.couchsurfing.com](http://www.couchsurfing.com)  
[www.servas-france.org](http://www.servas-france.org)  
<http://fr.bedycasa.com>  
[www.homelink.fr](http://www.homelink.fr)



Train : Dans chaque pays, des cartes de réductions spécifiques permettent de se déplacer au meilleur coût. La plateforme en ligne InterRail propose des «pass» à choisir en fonction de la durée de vos vacances et de votre budget.

En savoir + : <http://français.interrail.eu>  
[www.raildude.com](http://www.raildude.com) [www.raileurope.fr](http://www.raileurope.fr)

Avion : Il existe beaucoup d'offres avec une importante différence de tarifs entre les multiples compagnies aériennes. Lors de vos comparaisons, faites attention aux clauses commerciales (taxes, frais de dossier) qui peuvent faire augmenter le prix du billet.

Le bus ou le covoiturage peuvent être des alternatives économiques pour voyager.

En cas de litige, consulter le site de l'Union européenne  
Youreurope: [http://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/index_fr.htm)

## CARTES DE REDUCTION

[www.isic.fr](http://www.isic.fr)

<http://www.isic.fr/reductions-dans-le-monde/>

Carte Jeune Internationale : la **carte IYTC** La carte IYTC a pour objectif de faciliter et de réduire les coûts de voyage des moins de 26 ans. Elle est valable pour une année à partir de la date d'émission.

### **Carte ISIC: International Student Identity Card**

1er septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1, elle s'obtient sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité et d'une photo d'identité.

A votre retour, vous pourrez continuer à bénéficier de réduction jusqu'à la fin de validité de votre carte.

**Ces 2 cartes peuvent être achetées en ligne et coûtent 15 €.**

## AIDES FINANCIERES A LA MOBILITE

### Aide régionale

Pour faire votre demande d'aide, vous devez OBLIGATOIREMENT constituer un dossier en ligne sur le site régional **avant le début de la mobilité sous peine de rejet.**

<https://del.midipyrenees.fr/CRMP-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-COMPTE>

#### **Bon à savoir:**

#### **En cas de plusieurs mobilités:**

*vous ne pouvez bénéficier que d'un seul chèque apprenti par année de formation.*

#### **Mobilité académique:**

*Cette aide n'est pas valable pour les mobilités académiques.*

Vous pouvez bénéficier d'un aide régionale forfaitaire, le "chèque apprentis".\*

-300 euros pour un départ compris entre 6 et 11 semaines  
-600 euros pour un départ supérieur ou égal à 12 semaines

Le chèque Apprenti ne pourra pas être attribué si la prise en charge par l'employeur des frais de mobilité dépasse la moitié du montant du chèque. Une attestation confirmant les conditions de prise en charge par l'employeur sera demandée à la constitution du dossier.

*\*sous réserve de modifications liées à la fusion des régions*

### Aide de l'employeur :

Certains employeurs prennent en charge une partie du séjour de l'apprenti (billet d'avion, participation au logement, etc...) N'hésitez pas à contacter le service RH de votre société pour une possibilité de financement. Cette participation devra être notifiée dans l'article 6 de la convention de mobilité.

### Aide du CFA MIDISUP:

Pour solliciter une aide financière\* - et après avoir transmis votre convention de mobilité ou document de détachement-, vous devez remplir un dossier de candidature, disponible sur le site du CFA [www.midisup.com](http://www.midisup.com) /onglet "téléchargement" .

(ou à demander par mail à [audrey.taillefer@midisup.com](mailto:audrey.taillefer@midisup.com) ou [edith.besnier@midisup.com](mailto:edith.besnier@midisup.com))

N'oubliez pas de faire votre demande avant le départ.

Dossier à remplir et à faire signer par votre employeur, votre établissement et à renvoyer au CFA MidiSup (par scan ou par courrier), accompagné d'un RIB.

Après étude de votre dossier, si celui ci est éligible, il pourra faire l'objet d'une éventuelle avance.

Le solde de vos frais se fera sur présentation de justificatifs.

*\*une seule demande par année de formation*

### Contacts INTERNATIONAL - CFA MidiSup:

Edith BESNIER  
Audrey TAILLEFER

05 61 10 01 23  
05 61 10 01 26  
ou 06 37 59 48 05

[edith.besnier@midisup.com](mailto:edith.besnier@midisup.com)

[audrey.taillefer@midisup.com](mailto:audrey.taillefer@midisup.com)

[www.midisup.com](http://www.midisup.com)

*Mise à jour aout 17*